

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

800 Burrard Street, Room 219 800, rue Burrard, pièce 219 Vancouver, BC V6Z 0B9

Bid Fax: (604) 775-7526

SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada -Pacific Region 219 - 800 Burrard Street 800, rue Burrard, pièce 219 Vancouver, BC V6Z 0B9

Title - Sujet						
Services d'experts conseils		1				
Solicitation No N° de l'invitation			Amendment No N° modif.			
EZ897-161534/B			002			
Client Reference No N° de référence du client			Date			
EZ897-161534			2016-03-11			
GETS Reference No N° de référence de SEAG						
PW-\$VAN-576-7741						
File No N° de dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME						
VAN-5-38343 (576)						
Solicitation Closes - L'invitation prei at - à 02:00 PM on - le 2016-04-01			n	Time Zone Fuseau horaire Pacific Standard Time PST		
F.O.B F.A.B.						
Plant-Usine:						
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:			Buyer Id - Id de l'acheteur			
Sobhee, Sachin			van576			
Telephone No N° de téléphone			FAX No N° de FAX			
(604) 775-7022 ()			(604) 775-7526			
Destination - of Goods, Services Destination - des biens, services						

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur	/de l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sig (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à si de l'entrepreneur (taper ou écrire en cara	gner au nom du fournisseur/
Signature	Date



 \mbox{N}° de la modif - Amd. No. 002 File No. - \mbox{N}° du dossier VAN-5-38343

ld de l'acheteur - Buyer ID $VAN576 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Cet amendement est créé pour répondre aux questions des soumissionnaires et de publier une transcription de la conférence des soumissionnaires.

Questions et réponses

- Q1) Section F.1.1 (nombre maximal de noms pour chaque spécialisation): Quelle sera la procédure à suivre pour ajouter des employés au projet une fois celui-ci commencé? De plus, recevra-t-on un moins grand nombre de points si nous n'indiquons pas le nombre maximal de personnes pour une spécialité donnée? Par exemple, pour la spécialité de gestionnaire de projet principal, le nombre maximal permis est de deux. Recevrons-nous moins de points pour avoir fourni les références professionnelles d'une seule personne?
- R1) Des employés peuvent être ajoutés tâche par tâche. Le gestionnaire de projet de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) examinera le curriculum vitæ de la personne afin de déterminer si son expérience est pertinente ou non et si elle possède le nombre minimal d'années d'expérience pour la catégorie proposée.
- Oui, vous obtiendrez moins de points si une seule personne est proposée alors que le nombre maximum est de deux.
- Q2) Spécialiste professionnel agréé des sites contaminés À la section A.10, il est indiqué qu'en général, cette personne intervient de façon limitée puisque TPSGC ne cherche pas à obtenir un instrument réglementaire provincial. La Society of Contaminated Sites Approved Professionals (CSAP) précise que les spécialistes des normes demeurent autorisés à effectuer des examens de haut niveau des évaluations des risques réalisées à l'étape de l'examen préalable. Par conséquent, a-t-on réellement besoin d'un spécialiste de l'évaluation des risques agréé par la CSAP pour cette spécialisation, ou suffit-il d'avoir un spécialiste des normes agréé par la CSAP?
- A2) Il suffit d'avoir un spécialiste des normes agréé par la CSAP.
- Q3) Section F.1.1.1 d) Années d'expérience Pouvez-vous expliquer en détail comme l'exemple a été calculé, ou fournir une autre équation?
- Si la personne proposée pour une spécialité donnée possède une expérience pertinente qui équivaut au nombre minimal d'années d'expérience mentionné ci-dessus, une note de 10 % sera accordée pour son expérience. Chaque année subséquente d'expérience pertinente (nombre arrondi à la baisse à la prochaine année) recevra une augmentation linéairement proportionnelle à sa note jusqu'à un maximum de 100 %. Par exemple, une personne proposée comme spécialiste principal possédant 12 années d'expérience recevrait une note de 28 %.
- R3) Dans le cas d'un spécialiste principal possédant 12 années d'expérience, l'équation est la suivante : 10 + (90/10 * 2) = 28 %
- Si le spécialiste principal proposé possédait 16 années d'expérience, l'équation serait la suivante : 10 + (90/10 * 6) = 64 %
- Si le spécialiste principal proposé possédait 20 années d'expérience, l'équation serait la suivante : 10 + (90/10 * 10) = 100 %

Les notes ne peuvent pas dépasser 100 %.

Q4) Annexe F, section F.1.1 a) - Il est indiqué qu'une même personne ne peut être proposée que dans une seule spécialité. À la section A.10, il est indiqué qu'en général le spécialiste professionnel agréé des sites contaminés intervient de façon limitée puisque TPSGC ne cherche pas à obtenir un instrument réglementaire provincial.

 \mbox{N}° de la modif - Amd. No. 002 File No. - \mbox{N}° du dossier VAN-5-38343

ld de l'acheteur - Buyer ID $VAN576 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Étant donné la participation limitée attendue du spécialiste professionnel agréé des sites contaminés, TPSGC envisagerait-il de permettre à cette personne d'être nommée à un autre rôle (p. ex. évaluateur principal ou expert des risques)? Cela serait avantageux pour TPSGC puisque les professionnels agréés par la CSAP sont généralement des évaluateurs des risques hautement expérimentés.

- R4) La personne proposée comme spécialiste agréé par la CSAP ne peut pas être nommée comme évaluateur principal ou expert des risques. Le personnel ne peut être nommé qu'une seule fois dans le tableau des capacités organisationnelles.
- Q5) Il est précisé dans la demande de propositions qu'un soumissionnaire doit inclure un spécialiste professionnel agréé des sites contaminés dans son équipe. Afin de nous assurer que nous satisfaisons aux exigences techniques, notre équipe devra inclure un professionnel externe agréé par la CSAP. Toutefois, la même personne fera partie d'une autre équipe également, quoique pas à titre de professionnel agréé par la CSAP, mais à titre d'évaluateur principal ou expert des risques.

Ma question : Pouvons-nous inclure un consultant indépendant servant de professionnel agréé par la CSAP si cette même personne remplit un des rôles non liés à cet agrément au sein d'une autre équipe? En d'autres termes, y a-t-il un risque que des équipes puissent être disqualifiées si la même personne fait partie de leurs équipes respectives, mais à des rôles techniques différents?

La province compte un nombre limité de professionnels agréés, et il pourrait donc n'y avoir qu'un nombre limité de soumissions conformes (si l'on ne permet pas d'ajouter à l'équipe un professionnel agréé externe).

- R5) Il n'est pas nécessairement exigé d'inclure dans l'équipe un professionnel agréé par la CSAP. Les espaces laissés en blanc dans le tableau des capacités organisationnelles ne seront pas notés, mais il n'est pas du tout obligatoire de remplir toutes les lignes.
- Oui, vous pouvez embaucher un consultant indépendant à titre de professionnel agréé de la CSAP même si cette même personne est nommée dans la proposition d'un autre soumissionnaire. Toutefois, on s'attend à ce que la personne soit disponible sur demande.
- Q6) Un spécialiste professionnel agréé des sites contaminés peut-il être membre de l'équipe nommée dans plus d'une soumission?
- R6) Oui, vous pouvez embaucher un consultant indépendant à titre de professionnel agréé par la CSAP même si cette même personne est nommée dans la proposition d'un autre soumissionnaire. Toutefois, on s'attend à ce que la personne soit disponible sur demande.
- Q7) Le spécialiste professionnel agréé des sites contaminés est-il inclus dans les « évaluateurs des risques ou toxicologues principaux ou experts » indiqués pour les descriptions de projet? (La section F.1.2.2 demande d'inclure des projets mentionnant jusqu'à quatre évaluateurs des risques ou toxicologues principaux ou experts).
- R7) L'objectif est de permettre aux soumissionnaires d'utiliser des projets réalisés par le spécialiste professionnel agréé des sites contaminés (spécialiste de l'évaluation des risques). Par conséquent, les quatre employés admissibles aux termes de la section F.1.2.1 sont les deux évaluateurs des risques ou toxicologues principaux, le spécialiste professionnel agréé des sites contaminés (spécialiste de l'évaluation des risques) et l'évaluateur des risques ou le toxicologue expert.
- Q8) En ce qui concerne la description du projet (F.1.2.3. no 2), « Années travaillées au projet » fait-il référence au nombre d'années (p. ex. 4 ans) ou à la date?

 \mbox{N}° de la modif - Amd. No. 002 File No. - \mbox{N}° du dossier VAN-5-38343

ld de l'acheteur - Buyer ID $VAN576 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

- R8) « Années travaillées au projet » fait référence au nombre d'années passées à travailler à l'évaluation des risques. Cette information n'est pas évaluée, mais elle doit être incluse dans la description.
- Q9) Une maîtrise en gestion des ressources est-elle acceptable pour la maîtrise demandée à la section F.1.1.1, c)?
- R9) Oui, la maîtrise en gestion des ressources est acceptable.
- Q10) Le personnel subalterne et administratif doit-il détenir un agrément pour que l'on obtienne l'ensemble des points dans le tableau des capacités organisationnelles?
- R10) Oui, le personnel subalterne est noté de la même façon que le personnel intermédiaire, supérieur et expert en ce qui concerne l'agrément.
- Q11) À la section F.1.1.1 Évaluation, partie c), il est indiqué ce qui suit;
- « Études : Les études comptent pour 20 % de la note attribuée à chaque employé dans le tableau des capacités organisationnelles. La notation sera fondée sur plus haut niveau d'études terminé. Les points complets (100 %) seront accordés au titulaire d'un doctorat ou d'une maîtrise, la moitié (50 %) de la note maximale sera accordée au titulaire d'un baccalauréat et un quart (25 %) de la note maximale sera accordée au titulaire d'un certificat ou d'un diplôme. Les niveaux d'études sont définis comme suit : doctorat en philosophie (Ph. D.) ou maîtrise (maîtrise ès sciences appliquées, maîtrise en génie, maîtrise en sciences

baccalauréat (baccalauréat ès sciences, baccalauréat en génie, baccalauréat ès arts) certificat ou diplôme ou l'équivalent. »

Cela s'applique-t-il à tous les postes et tous les niveaux? Par exemple, le personnel subalterne ou le personnel des systèmes d'information géographique doit-il être titulaire d'un doctorat pour obtenir tous les points?

- R11) Oui, le personnel subalterne est noté de la même façon que le personnel intermédiaire, supérieur et expert en ce qui concerne les études.
- Q12) La maîtrise en études environnementales est-elle admissible au titre de la maîtrise ès sciences en ce qui concerne l'agrément (Partie 1 : Capacités organisationnelles).
- R12) Oui, le titulaire d'une maîtrise en études environnementales se verrait accorder tous les points.
- Q13) Un évaluateur des risques possédant le titre de Qualified Professional Risk Assessor de la province de l'Ontario est-il admissible au même titre qu'un professionnel agréé par la CSAP (Partie 1 : Capacités organisationnelles)?
- R13) Non, une personne possédant le titre de QPRA de la province de l'Ontario n'est pas admissible, conformément à la section F.1.1.1 b), « les territoires pertinents sont la Colombie-Britannique et le Yukon, sauf pour les agréments qui ne sont pas accordés au niveau régional. »
- Q14) À la page 48 sur 55, annexe F, le texte indique que l'on peut présenter jusqu'à six projets d'évaluation des risques pour la santé humaine et l'environnement réalisés par jusqu'à quatre évaluateurs des risques ou toxicologues principaux ou experts différents (maximum de deux projets par

 \mbox{N}° de la modif - Amd. No. 002 File No. - \mbox{N}° du dossier VAN-5-38343

ld de l'acheteur - Buyer ID $VAN576 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

personne) au cours des dix dernières années. Veuillez confirmer qu'un maximum de deux de ces projets peut avoir été réalisé par le spécialiste professionnel agréé des sites contaminés.

R14) Oui, le spécialiste professionnel agréé des sites contaminés (spécialiste de l'évaluation des risques) peut présenter deux descriptions de projet parmi les six exigées.

Q15) Veuillez préciser l'objectif de l'énoncé suivant, à la section F.1.2.2. – « décrire six projets d'évaluation des risques pour la santé humaine et l'environnement réalisés par jusqu'à quatre évaluateurs des risques ou toxicologues principaux ou experts différents (maximum de deux projets par personne) au cours des dix dernières années. Les évaluateurs des risques ou toxicologues principaux ou experts proposés doivent être nommés dans le tableau des capacités organisationnelles fourni à la section F.1.1.2. »

L'expression « jusqu'à quatre évaluateurs des risques ou toxicologues principaux ou experts différents » semble incompatible avec le nombre de personnes nommées à titre d'évaluateurs experts des risques et d'évaluateurs principaux des risques dans le tableau des capacités organisationnelles (c.-à-d. trois personnes en tout – un évaluateur expert des risques et deux évaluateurs principaux des risques). Cela signifie-t-il que les soumissionnaires peuvent aussi fournir un résumé de projet pour le spécialiste de l'évaluation des risques agréé par la CSAP. Autrement dit, les évaluateurs des risques ou toxicologues « experts » comprennent-ils les évaluateurs des risques ou toxicologues experts et le professionnel agréé par la CSAP)? Dans l'affirmative, si un résumé de projet peut être présenté pour le professionnel agréé par la CSAP, tous les points seront-ils accordés si le projet répond bien aux renseignements demandés à la section F1.2.3, mais qu'il a été préparé conformément au rôle de professionnel agréé par la CSAP (ce qui, en général, comprendrait l'utilisation des lignes directrices de la Colombie-Britannique seulement pour la délivrance d'un instrument réglementaire du ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique)?

De plus, si un résumé de projet peut être présenté pour le professionnel agréé par la CSAP, devons-nous fournir un résumé de projet pour tous les évaluateurs des risques principaux ou experts? Par exemple, pouvons-nous fournir deux résumés pour le professionnel agréé par la CSAP et deux résumés pour chacun des évaluateurs principaux des risques? Ou l'objectif est-il de fournir un résumé pour chaque personne nommée comme évaluateur principal des risques ou comme évaluateur expert des risques?

R15) L'objectif est de permettre aux soumissionnaires d'utiliser des projets réalisés par le spécialiste de l'évaluation des risques agréé par la CSAP. Par conséquent, les quatre employés admissibles aux termes de la section F.1.2.1 sont les deux évaluateurs des risques ou toxicologues principaux, le spécialiste de l'évaluation des risques agréé par la CSAP et l'évaluateur des risques ou le toxicologue expert.

Les résumés de projet qui comprennent l'utilisation des lignes directrices du Conseil canadien des ministres de l'Environnement ou du gouvernement fédéral se verront accorder plus de points que ceux qui ont utilisé des normes provinciales.

Vous n'êtes pas tenu de fournir un résumé pour chacun des quatre employés admissibles. Toutefois, conformément à la section F.1.2.3, il y a un maximum de deux projets par personne.

Q16) Sur le plan des études, les points complets seront-ils accordés pour un diplôme d'enseignement supérieur en toxicologie, une maîtrise en toxicologie environnementale ou une maîtrise en gestion des ressources et de l'environnement?

R16) Oui, tous les points seront accordés pour une maîtrise en toxicologie environnementale ou une maîtrise en gestion des ressources et de l'environnement. Conformément à la section F.1.1.1 c), « tous les points (100 %) seront accordés au titulaire d'un doctorat ou d'une maîtrise... ».

 \mbox{N}° de la modif - Amd. No. 002 File No. - \mbox{N}° du dossier VAN-5-38343

Id de l'acheteur - Buyer ID
VAN576
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Q17) De nombreuses organisations reconnaissent un nombre équivalent d'années d'expérience de travail en remplacement de l'obtention d'une maîtrise ou d'un doctorat. La section F 1.1.1. donne à penser que cela ne sera pas pris en compte pour l'évaluation des années d'expérience. Veuillez confirmer.

R17) C'est exact, l'expérience est évaluée séparément des études. Il n'y a pas de nombre équivalent d'années d'expérience qui peut remplacer les exigences en matière d'études.

Q18) Les renseignements sur les études et sur l'agrément seront-ils notés de la même façon pour les postes de CDAO/SIG et les postes de soutien administratif subalterne que pour les autres postes du tableau des capacités organisationnelles?

R18) Oui, le personnel subalterne est noté de la même façon que le personnel intermédiaire, supérieur et expert en ce qui concerne les études et l'agrément.

Q19) Dans le cadre des définitions de « projet » aux sections F.1.3.2 et F.1.2.2 (Description de l'expérience des projets), veuillez préciser ce que signifie la puce « pour lequel un contrat particulier a été accordé ». Un « contrat particulier » s'entend-il du travail réalisé dans le cadre d'une seule autorisation de tâches? Ou le travail à des projets représente-t-il les activités d'évaluation des risques qui ont chevauché de nombreux contrats ou de nombreuses autorisations de tâches? Les paragraphes qui précèdent ces puces donnent à penser que TPSGC reconnaît que le travail d'évaluation des risques s'étendra sur de nombreuses années et, par conséquent, à l'échelle de nombreuses autorisations de tâches. Veuillez confirmer.

R19) C'est exact, TPSGC reconnaît que les évaluations des risques peuvent s'étendre sur de nombreuses années et de nombreux contrats.

Q20) En ce qui concerne les descriptions de l'expérience des projets (c.-à-d. les sections F.1.2.3 et F.1.3.3.), pourra-t-on se voir accorder tous les points pour des descriptions des évaluations des risques qui concernent des travaux réalisés pour des clients des Premières Nations en Colombie-Britannique, étant donné qu'elles satisferont aux critères de l'emplacement pertinent et aux exigences réglementaires environnementales des critères d'évaluation?

R20) Si le projet proposé a utilisé les lignes directrices du Conseil canadien des ministres de l'Environnement ou du gouvernement fédéral, le projet peut se voir accorder tous les points pour ce critère.

Q21) Dans la section F.1.3.3, à la page 50, il est indiqué : « Décrire jusqu'à deux projets d'évaluation des risques pour la santé humaine et l'environnement gérés par les gestionnaires de projet, en utilisant une page pour chacun des deux projets présentés. Nombre maximal de pages pour chaque exemple de projet : une page inclusivement ». Le tableau F.1.4 (Résumé des soumissions techniques à la page 51) montre l'expérience du gestionnaire principal de projet comme étant « une page/deux projets » pour un maximum de deux pages. En ce qui concerne chacun des deux gestionnaires de projet, voulez-vous : a) un exemple de projet (et non deux) et b) deux descriptions de projet d'une page (un côté d'une feuille de papier) chacune?

R21) Oui, un projet pour chacun des gestionnaires de projet.

Oui, la longueur des descriptions de projet doit être d'une page. Une page désigne un seul côté d'une feuille de papier de 8,5 po x 11 po.

 \mbox{N}° de la modif - Amd. No. 002 File No. - \mbox{N}° du dossier VAN-5-38343

Id de l'acheteur - Buyer ID
VAN576
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Q22) En ce qui concerne les descriptions de projet pour les évaluateurs des risques ou toxicologues et les gestionnaires de projet, qu'advient-il si la personne-ressource du client pour un projet ou service donné ne travaille plus pour l'entreprise mentionnée? Si aucune autre personne-ressource n'est disponible (par exemple si le projet est terminé), que nous recommande TPSGC pour respecter ce critère?

R22) La personne-ressource doit être joignable par téléphone au cas où TPSGC déciderait de la contacter. Si aucun numéro de téléphone n'est fourni pour la personne-ressource ou si cette dernière ne peut être jointe au numéro fourni, la note attribuée au résumé de projet sera de zéro.

Q23) L'inclusion d'un spécialiste de l'évaluation des risques agréé par la CSAP tend à donner à penser que vous souhaitez obtenir une personne qui connaît très bien le processus du ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique. Si nous décidons de présenter des résumés de projet pour le professionnel agréé par la CSAP, pourrons-nous obtenir tous les points pour un projet est axé sur la satisfaction des exigences du ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique aux fins d'un certificat de conformité, ou les résumés devraient-ils quand même porter sur la réglementation fédérale si l'on veut obtenir le nombre maximum de points? (Très peu de projets peuvent accomplir les deux).

R23) Les résumés de projet pour le spécialiste de l'évaluation des risques agréé par la CSAP risquent d'obtenir de meilleures notes s'ils portent sur la réglementation fédérale.

Q24) La section F.1.1.1 décrit la notation pour le tableau des capacités organisationnelles. Les points F.1.1.1 b) Agrément et c) Études décrivent les exigences à respecter pour obtenir tous les points sous ces entêtes selon les spécialités (section A.10). Les exigences des points F.1.1.1 b) Agrément et c) Études sont-elles applicables à toutes les spécialités (gestionnaire supérieur de CDAO/SIG/données, scientifique subalterne, poste subalterne de CDAO/SIG et soutien administratif subalterne)?

R24) Oui, le personnel subalterne est noté de la même façon que le personnel intermédiaire, supérieur et expert en ce qui concerne les études et l'agrément.

Q25) Une indemnité pour les augmentations annuelles des taux de main-d'œuvre (section B.1, section F.2) est-elle prévue pour la durée de ce contrat d'autorisation de tâches?

R25) Aucune indemnité n'est prévue pour les augmentations annuelles des taux de main-d'œuvre.

Q26) Pour ce qui est de la partie 6 (6.1 Exigences relatives à la sécurité) et de la partie 7 (7.3 Exigences relatives à la sécurité), les personnes inscrites dans le tableau des personnes doivent-elles avoir une cote de fiabilité au moment du <u>dépôt</u> de la soumission? Est-ce que l'objectif vise à ce que les personnes proposées aient une cote de fiabilité pour des contrats spécifiques (p. ex., autorisations de tâches précises) où l'accès à des renseignements protégés sera nécessaire?

R26) Les personnes proposées n'ont pas besoin d'avoir une cote de fiabilité au moment du dépôt de la soumission. La cote de fiabilité sera requise pour les autorisations de tâches où l'accès à des renseignements protégés sera nécessaire.

Q27) J'aimerais que vous abordiez, à la réunion des soumissionnaires, la manière dont le processus de soumission évalue l'efficacité du soumissionnaire pour répondre au but et aux objectifs du Programme de

 \mbox{N}° de la modif - Amd. No. 002 File No. - \mbox{N}° du dossier VAN-5-38343

Id de l'acheteur - Buyer ID $VAN576 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

marchés réservés aux entreprises autochtones en général (c'est-à-dire, pas seulement les besoins techniques associés à l'évaluation du risque pour la santé humaine et l'environnement de TPSGC), le cas échéant. Cette question se fonde sur ma lecture de la demande de propositions qui ne semble pas attribuer de points formels en tenant compte de la valeur ajoutée par le soumissionnaire au renforcement de la capacité des entités autochtones, par exemple. Le processus d'attribution semble entièrement reposer sur les mérites techniques de l'équipe et ne semble pas accorder de points au soumissionnaire si son processus d'exécution des travaux contribue réellement à renforcer la capacité de la Première Nation concernée, etc.

R27) Conformément à la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA), il est obligatoire que les contrats qui desservent principalement une population autochtone soient réservés aux entreprises autochtones qualifiées. Dans le cadre du présent marché, TPSGC a volontairement réservé une partie du marché aux entreprises autochtones pour favoriser davantage leur participation. La SAEA n'a pas besoin d'inclure de critères dans les marchés réservés aux entreprises autochtones qui sont différents de ceux des marchés qui ne sont pas réservés aux entreprises autochtones.

En réservant le marché aux entreprises autochtones conformément à la SAEA, TPSGC offre à ses clients la possibilité de choisir un marché réservé afin d'atteindre leurs objectifs de rendement liés à la SAEA et offre aux entreprises autochtones un meilleur accès aux marchés du gouvernement. La SAEA s'efforce d'aider les entreprises autochtones à conclure davantage de marchés avec les ministères et organismes fédéraux et à obtenir l'accès au processus global d'approvisionnement. La SAEA est une politique menée par Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC) et le site Web suivant fournit de plus amples renseignements sur le but et les objectifs de la SAEA et le Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones : http://www.aadnc-aandc.gc.ca/eng/1354798736570/1354798836012. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) doit mener ses activités d'approvisionnement conformément à la politique et dans le cadre de ce marché, TPSGC a respecté toutes les exigences de la politique. Si vous avez des questions à poser ou des recommandations à formuler à l'égard de la politique en soi, veuillez communiquer avec le groupe responsable de la SAEA à AANC. Voici les coordonnées :

Personne-ressource d'AANC à propos de la SAEA

Dolores Coelho

Agente principale de programme, Direction générale des opportunités économiques et commerciales, Direction du développement des entreprises

Affaires autochtones et Développement du Nord Canada/Gouvernement du Canada dolores.coelho@canada.ca/ Tél.: 819-918-0580/Téléc.: 819-956-9837/Sans frais: 1-800-400-7677

Q28) Les particuliers ou les entreprises peuvent-ils se joindre à plus d'une coentreprise dans le cadre de cette demande de soumissions (c'est-à-dire, peuvent-ils se joindre à deux ou plusieurs coentreprises)?

R28) Oui, ceci est permis.

 \mbox{N}° de la modif - Amd. No. 002 File No. - \mbox{N}° du dossier VAN-5-38343

ld de l'acheteur - Buyer ID $VAN576 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Transcription de la conférence des soumissionnaires.

CONFÉRENCE DES SOUMISSIONNAIRES 24 février 2016, 10 h, heure du Pacifique

Sachin Sobhee: Bon, démarrons. Il est maintenant environ 10 h à ma montre. Alors il s'agit d'une Conférence des soumissionnaires touchant les demandes de propositions EZ897-161534/A et EZ897-161534/B, où l'appel d'offres A est l'appel d'offres ouvert et l'appel B est l'appel autochtone [inaudible]. Nous pourrons discuter des deux aujourd'hui. Je m'appelle Sachin Sobhee. Je suis l'agent de négociation des marchés en rapport avec ce dossier, ainsi que l'autorité technique et du travail désignée. Donc advenant toute question technique liée à l'Énoncé des travaux et aux Critères d'évaluation, qu'il s'agisse d'éléments factuels connexes ou des autres clauses, je pourrai vous fournir les réponses. Avant de commencer, voici quelques considérations de base: il y a ici deux clés pour les toilettes, qui sont situées vers le bout du couloir à votre droite. En cas d'alarme incendie, s'il s'agit d'un signal d'alarme intermittent, nous restons dans la pièce jusqu'à nouvel ordre par voie des haut-parleurs. Si c'est un signal continu et non intermittent, c'est une alarme complète, auquel cas nous évacuons immédiatement. Il y a deux cages d'escalier, juste à l'extérieur des ascenseurs. C'est pas mal tout. Allons droit au but.

Je veux garder les points 3 et 4 vraiment brefs. Il y a l'aperçu des besoins, les critères d'évaluation, et l'aperçu des aspects de la passation de contrat pour le numéro 4. En somme, je parcourrai tout le document et mettrai en relief certains aspects d'importance concernant ce que vous devez rechercher lorsque vous soumissionnez, mais je désire également réserver le plus de temps possible aux questions à la fin de cette conférence. Nous avons déjà reçu un bon nombre de questions par courriel; nous les parcourrons toutes et y répondrons au complet aujourd'hui. Si vous avez de nouvelles questions, vous pourrez assurément les poser ici ensuite.

Cette conférence est enregistrée en vidéo et en audio. L'enregistrement audio se fait par un téléphone ici à l'avant, alors si ces messieurs dans la première rangée peuvent tenter de baisser un peu le volume de leur voix. Les microphones ici captent vos paroles. Si vous avez des questions à la fin, nous ferons passer un microphone parmi l'auditoire, votre voix sortira par les haut-parleurs et les microphones ici la capteront. La vidéoconférence sera transcrite au complet par la suite, et sera accessible par Internet en qualité d'amendement à la demande de propositions initiale. Alors commençons tout de suite. Brian, je vous donne la parole pour que vous abordiez la question des besoins.

Brian: Oui, bien sûr. Avant de sauter immédiatement à l'Énoncé des travaux, je dois mentionner que si vous avez des questions à tout moment, veuillez peut-être seulement attendre que j'aie fini ce que je dois dire, et ensuite y aller de vos questions. Ou encore si vous avez des questions maintenant sur quoi que ce soit qui précède l'Énoncé des travaux, soyez bien libres de lever la main tout de suite et nous en parlerons maintenant. S'il n'y a rien d'autre pour l'instant, je saute à la page 20 de 55 et [inaudible] de l'Énoncé des travaux. Je parcourrai cette section assez rapidement, parce que, bien entendu, il n'y a potentiellement aucun nouveau renseignement sur ce plan à cette étape-ci. Il s'agit simplement de mettre en évidence les aspects clés de l'Énoncé des travaux et, plus loin, des Critères d'évaluation.

Sous Portée des services. L'intention de ces contrats consiste à fournir des services pour ce qui suit. Cela comporte des tâches liées à l'évaluation de risques écologiques et pour la santé humaine. Parmi ces tâches, mentionnons la conception et l'exécution de l'évaluation quantitative de risques écologiques et pour la santé humaine; la préparation et l'exécution d'échantillonnages et d'analyses; la préparation de recommandations propres au site relatives aux objectifs de gestion des risques; la conception et l'exécution des travaux de gestion des risques; la rédaction ou l'examen de documents d'orientation, de règles ou de lignes directrices, ce qui pourra, à son tour, exiger de rechercher de nouvelles normes de district ou de changer les normes existantes, de communiquer les risques écologiques et (ou) pour la santé humaine à des membres du public, à des membres des Premières Nations ou à d'autres intervenants au besoin; la réalisation d'enquêtes supplémentaires; et, enfin, la production de rapports en

 \mbox{N}° de la modif - Amd. No. 002 File No. - \mbox{N}° du dossier VAN-5-38343

Id de l'acheteur - Buyer ID
VAN576
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

conformité avec les exigences fédérales en matière de présentation de l'information. C'était là seulement un survol général de ce que ces contrats entraîneront.

Sautons maintenant à nouveau à la page 31 de 55. Elle fait ressortir les Catégories de travail, qui figurent aussi plus loin dans le tableau Capacités de l'entreprise. Assurez-vous donc de comprendre parfaitement nos attentes à l'égard de chacun de ces rôles. Cette section les met en lumière.

Avançons encore plus loin. Je vais passer outre la Base de paiement. Si vous avez des questions à propos de la Base de paiement ou de l'Énoncé des travaux, soyez libre de les poser maintenant. Nous pouvons également les aborder plus tard. Ce n'est pas un problème.

Je sauterai maintenant à l'Annexe F. Je crois qu'il s'agit vraiment ici de la section clé du document relativement à ce que nous recherchons et à ce que nous évaluerons dans chacune de vos soumissions. Cette section, Capacités de l'entreprise, en page 44, revient plus loin sous forme de tableau en page 47; en survol, ce tableau présente ce que nous recherchons dans votre soumission technique. Il n'est pas obligatoire que votre version du tableau fasse exactement les mêmes dimensions que ce que vous voyez là, mais elle doit être une reproduction ou représentation raisonnable de ce tableau. En gros, il nous permet d'évaluer rapidement les personnes suggérées, d'établir une préférence pour celles dont on a inclus le curriculum vitae, et, nous l'espérons, d'effectuer un examen et une évaluation assez rapides des renseignements. Revenons donc à la page 44. On ne peut répertorier une personne donnée que sous une seule spécialisation; cela signifie qu'une personne ne peut figurer au tableau Capacités de l'entreprise plus d'une fois. Je crois que 25 personnes peuvent figurer au tableau Capacités de l'entreprise. Il n'est pas obligatoire de remplir tous les espaces. Je pense que c'est ce dont traite l'une des questions à venir plus tard, mais, vous savez, il est certain que plus d'espaces vous aurez remplis, meilleur sera votre résultat, fort probablement.

Le nombre d'années d'expérience, l'accréditation et l'éducation font tous l'objet d'une pondération. Le texte indique les facteurs de pondération, mais, au fond, ce sont là les types de renseignement primordiaux que nous évaluons pour chaque personne. Pour l'accréditation, je crois que c'est 10 pour cent. Nous avons attribué à l'éducation une pondération de 20 pour cent, tandis que l'expérience porte un poids de 70 pour cent. Je ne lirai pas énormément plus de renseignements [inaudible] à propos de chacun d'eux. La seule chose que je dirai à propos des curriculum vitae, c'est que vous devez les fournir pour chaque personne figurant au tableau Capacités de l'entreprise, mais nous n'évaluerons pas nécessairement les C.V. eux-mêmes. Nous nous assurerons simplement que les renseignements présentés correspondent aux catégories sous lesquelles la personne [inaudible] est inscrite.

Bon, avant d'avancer encore, y a-t-il des questions à propos de la section Capacités de l'entreprise? D'accord, poursuivons donc. Sous l'Évaluation individuelle, soit la Partie 2, page 47, Profondeur de l'expérience. Examinons le Toxicologue expert en évaluation du risque et les gestionnaires de projet. Nous recherchons donc quatre personnes. Cela comprend le CADD spécialiste, qui correspond aussi à une question que nous soulèverons plus tard, et, potentiellement, il peut y avoir seulement réel besoin de suggérer trois personnes, parce qu'à chacune de celles-ci correspondent deux salaires de projet. Ainsi, encore une fois, sous le tableau Résumé d'expérience de projets du Toxicologue expert en évaluation du risque, nous recherchons un total de six personnes. Résumé de projet, encore ici rempli par un maximum de quatre Toxicologues experts en évaluation du risque différents, au maximum deux par personne au cours des dix dernières années. Le soumissionnaire pourra présenter des projets seulement pour le Toxicologue expert en évaluation du risque avec le Chef évaluateur de risques en vue de l'évaluation des risques. On peut soumettre un projet une seule fois; tout projet soumis plusieurs fois sous différents noms fera l'objet de pointage une seule fois. Voilà un point important. Autre chose importante : le compte de pages, dans la section Propositions, à la page 48 pour ceux qui suivent avec moi, où le texte précise deux pages tout compris pour le Résumé du projet. Une feuille de papier écrite recto et verso compte pour deux pages de texte. Je clarifierai sans doute cet aspect dans notre volet Questions et réponses plus tard; mais pour que ce soit clair dans l'esprit de tous, « deux pages » peut signifier une feuille de papier 8,5 sur 11 écrite au recto et au verso ou deux feuilles de papier écrites sur un seul côté. Je suis sûr que cette question surgira à un moment ou à un autre.

 \mbox{N}° de la modif - Amd. No. 002 File No. - \mbox{N}° du dossier VAN-5-38343

Id de l'acheteur - Buyer ID
VAN576
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Sautons à nouveau en avant vers la section Propositions, F.1.2.3 : elle expose en quelque sorte les grandes lignes de ce que nous recherchons dans ces descriptions de projet; donc je pense que je n'y aborderai rien de précis. Certaines questions à venir plus tard abordent quelques-uns de ces critères; je laisserai donc cela de côté pour l'instant.

Sous Évaluation technique, un tableau dans la section F.1.2.5, à la page 49 de 55, indique comment nous calculons le pointage des résumés. Encore une fois, six projets obtiendront une note sur un total de 60 points en vue de l'Expert en évaluation du risque.

Procédons vers le Gestionnaire de projet. Nous recherchons deux gestionnaires de projet qui ont participé à des projets en évaluation de risques écologiques et pour la santé humaine gérés par deux gestionnaires de projet principaux différents au cours des 10 dernières années. Encore une fois, le soumissionnaire pourra présenter des projets seulement pour le Gestionnaire de projet principal avec le Chef gestionnaire de projet ou l'Expert en évaluation du risque. Ici, nous recherchons un nombre maximal de pages pour chaque projet : une page tout compris; donc une feuille de papier écrite sur un seul côté, et la section F.1.3.3 mettant en lumière les types de critère que nous évaluons. De nouveau, sous Évaluation technique, nous retrouvons le même tableau Résumé avec une évaluation générique. Chacun des deux projets obtient un pointage sur 10, pour un total maximal de 20 points. Je me rends compte que je parcours tout cela plutôt rapidement, mais je désire vraiment réserver le plus de temps possible aux questions et réponses. Donc, encore ici, soyez libres d'intervenir si vous désirez formuler des commentaires expressément sur le résumé de l'Expert en évaluation du risque ou du Gestionnaire de projet que nous avons demandé. Sinon, je vais poursuivre.

Participant: J'ai une seule question rapide.

- R. Ouais.
- Q. Je tiens pour acquis que nous ne pouvons réutiliser le même projet entre le Chef expert en évaluation de risque et le Gestionnaire de projet et vous ne pouvez [inaudible].
- R. Dans ce cas-ci, oui, ce peut être le même projet. Donc si c'est le Gestionnaire de projet qui s'est adonné à travailler dans le cadre du même projet que le résumé de projet de l'Expert en évaluation du risque, c'est acceptable. Ce ne peut être le même projet dans le résumé du Chef expert en évaluation du risque ou du Gestionnaire de projet. Bien entendu, si on suggère deux gestionnaires de projet différents, ils ne peuvent diriger le même projet. Ouais.
- Q. Question pour vous.

Je m'excuse pour tous les autres : si vous avez une question, levez la main pour que nous vous passions le microphone et que le système audio dans le téléphone capte votre intervention.

- Q. Je ne vois aucune indication en ce qui concerne des points décernés à des projets qui utilisent les services de plusieurs personnes décrites dans la section Capacité de l'entreprise ou...
- R. C'est que nous évaluons les personnes. Donc nous évaluons le Chef expert en évaluation du risque et, soit le Chef gestionnaire de projet, soit le Gestionnaire de projet principal, en prévision de ce projet. Dans le cadre de ces résumés, nous n'évaluons pas nécessairement l'équipe, et cela constitue un point clé.

D'accord, alors je continue. La section générale « Évaluation technique », F.1.5, page 52, indique comment l'évaluation technique est ventilée. Nous exigeons une note minimale de 70 points pour la tâche consistant à considérer que la soumission répond aux exigences techniques. Après quoi, elle indique la ventilation de l'évaluation technique. La capacité organisationnelle représente 20 pour cent de la note

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. EN897-161534/B N° de réf. du client - Client Ref. No. EN897-161534 \mbox{N}° de la modif - Amd. No. 002 File No. - \mbox{N}° du dossier VAN-5-38343

ld de l'acheteur - Buyer ID $VAN576 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

technique, les évaluateurs de risque principaux ou experts, 60 pour cent et les gestionnaires de projet principaux, 20 pour cent.

Je ne dirai rien de l'évaluation financière, mais je vais passer à la méthode de sélection, qui est la section F.3, page 53 de 55. Quelques points importants ici, encore une fois, la note pondérée minimale de passage pour l'évaluation technique totale est de 70 points. Votre prix doit se situer dans les 125 pour cent de la moyenne de tous les prix des soumissions ayant la note de passage pour l'évaluation technique, c'est donc important. Le ratio prix/note technique est de 20:80, c'est-à-dire 20 pour cent pour le prix et 80 pour cent pour la note technique. Ces quelques exemples qui suivent donnent un peu plus de renseignements à ce sujet, mais c'est vraiment tout ce que je voulais dire à propos de ce document, l'offre elle-même. Nous avons, encore là, des questions et réponses qui ont été préparées; c'est-à-dire des questions qui ont été posées et des réponses qui ont été préparées pour ces questions et que je veux passer en revue, car elles me semblent pertinentes pour tous. Elles seront donc affichées, comme nous l'avons dit plus tôt. Elles doivent être traduites et seront affichées sur le site Achats et vente dans à peu près une semaine, et toutes les questions soulevées aujourd'hui feront également partie de cette modification. Je vais donc les passer en revue assez rapidement. Tout à fait, je vais aborder l'aspect contractuel d'abord, ensuite nous verrons le [inaudible].

Nous pouvons donc aller à la page 1, Marcel. Alors, je vais essentiellement passer en revue le document page par page [inaudible] et souligner [inaudible] la soumission, essentiellement. La toute première chose, c'est que beaucoup de gens oublient de signer la soumission, alors assurez-vous que la première page est bien signée lorsque vous envoyez votre soumission. C'est ici, au bas de la première page. Si nous sautons quelques pages, je remarque, d'abord, que certains n'ont pas d'exemplaire. Voulez-vous un exemplaire pour prendre des notes ou quoi que ce soit d'autre? J'ai des exemplaires supplémentaires ici si quelqu'un en a besoin. Bon. Si nous sautons à la page 4, dans le bas, la clause « Anciens fonctionnaires », il faut remplir cette section et la soumettre si une personne qui travaille sur l'un de ces projets est un ancien fonctionnaire, essentiellement.

Page 6, la clause « Lois applicables ». On indique ici que les lois en vigueur sont celles de la Colombie-Britannique, mais vous pouvez remplacer cela par n'importe quelle province, à votre gré. Si nous passons à la page 7, les « Instructions pour la préparation des soumissions », nous vous demandons de présenter trois exemplaires sur support papier de votre soumission technique [inaudible] l'évaluation de l'offre, alors trois exemplaires sur support papier de la soumission technique, deux exemplaires de la soumission financière et deux exemplaires des attestations.

Si nous sautons à la page suivante, la page 9. La page 9 souligne les attestations nécessaires. Alors, les seules attestations nécessaires avec votre soumission, pour présenter votre soumission, c'est la déclaration des infractions dont, essentiellement, les administrateurs de l'entreprise ont été reconnus coupables, c'est nécessaire. Si vous ne les déclarez pas vous-même et qu'on découvre par la suite que vous auriez dû déclarer une infraction dont vous avez été reconnu coupable, nous considérons alors que vous n'êtes pas conforme sur ce point, essentiellement. Et il y a également l'attestation de fournisseur autochtone qui est obligatoire au moment de la soumission, alors si cette attestation ne s'y trouve pas, nous considérons que vous n'êtes pas conforme à l'exigence de bienfaiteur autochtone. À la section 5.2, nous avons une liste des attestations préalables à l'attribution du contrat au conseil d'administration, elles ne sont donc pas nécessairement requises avec votre soumission, mais elles seront nécessaires à un certain moment si on doit vous attribuer un contrat. C'est donc la liste des administrateurs de l'entreprise, à la section 5.2.1. La section 5.2.2 porte sur le Programme des contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi. Il y a une section complète ici, le [inaudible] scolarité et expérience.

Si nous sautons à la page 12, il y a jusqu'à cinq contrats octroyés à la suite de cette soumission. Vous pouvez voir ici la valeur monétaire dont nous déciderons [inaudible] cinq ou moins. Le budget total est de 20 millions de dollars pour cela. S'il y a une soumission autochtone conforme, ils obtiendront un contrat de 400 000 \$ et le soumissionnaire au dernier rang dans l'appel d'offres ouvert obtiendra 400 000 \$ de moins.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. EN897-161534/B N° de réf. du client - Client Ref. No. EN897-161534 \mbox{N}° de la modif - Amd. No. 002 File No. - \mbox{N}° du dossier VAN-5-38343

Id de l'acheteur - Buyer ID $VAN576 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

La garantie des travaux minimums n'est pas précisée ici. On en fait seulement mention, je crois, dans un [inaudible]. Il faudrait probablement indiquer ici qu'elle est de 5 pour cent, alors la garantie minimale est de 5 pour cent de toute valeur de contrat à la première page. En ce qui a trait à l'exigence de sécurité à la page 14, alors il y a une exigence de sécurité associée à cette soumission, et l'entreprise soumissionnaire doit avoir un service, un service désigné de sécurité d'entreprise avant d'obtenir un contrat et, ensuite, chaque employé doit obtenir une autorisation de sécurité pour le niveau de fiabilité pertinent s'il doit effectivement travailler sur un projet exigeant une telle autorisation, essentiellement. Alors, ce ne sont pas tous les employés qui sont nommés dans la soumission qui doivent obtenir une autorisation de sécurité au moment de la soumission, mais l'entreprise doit en détenir une.

Je vais mentionner l'annexe D brièvement. Si vous allez à la page 40, les exigences d'assurance sont indiquées ici et vous devez, essentiellement, prouver que vous pouvez les obtenir, d'être assuré à ce niveau lorsque vous présentez votre soumission. C'est à peu près tout ce que j'avais à dire, en fait, sur cet aspect contractuel. Alors, nous allons passer maintenant en revue les questions soumises par courriel, nous répondrons à quelques questions d'abord et, ensuite, nous élargirons la discussion à toute nouvelle question qui [inaudible]. Encore une fois, si vous avez soumis une question et qu'elle n'est pas lue, faites-le-nous savoir et nous y répondrons, avant que le [inaudible] soit publié, ou si vous avez de nouvelles questions, évidemment, nous y répondrons aujourd'hui également. Nous avons plusieurs questions et je vais donc faire de mon mieux pour résumer une partie de l'information et essayer de la passer en revue aussi rapidement que possible. Certaines questions ont été présentées en double, alors je vais en passer quelques-unes, sans vouloir offenser qui que ce soit.

- Q. La première question était : clarifiez l'intention de l'énoncé suivant dans la section F.1.2.2 : décrire six projets d'évaluation du risque pour la santé humaine et pour l'environnement [inaudible], quatre différents toxicologues ou experts en évaluation du risque depuis 10 ans. L'évaluateur principal ou expert présenté doit être nommé dans le tableau fourni des capacités de l'entreprise. L'expression « jusqu'à quatre... » c'est une bonne question... l'expression « jusqu'à quatre différents évaluateurs de risque principaux ou experts » ne correspond pas au nombre de personnes affiché comme évaluateurs de risque experts et évaluateurs de risque principaux dans le tableau des capacités de l'entreprise, c'està-dire un total de trois personnes, un évaluateur de risque expert et deux évaluateurs de risque principaux. L'intention est que les soumissionnaires pourraient également présenter un résumé de projet pour le spécialiste en évaluation du risque spécialiste CDAO, c'est-à-dire est-ce que le toxicologue ou évaluateur de risque expert et le spécialiste CDAO?
- R. La réponse courte à cette question est oui, vous pouvez inclure le spécialiste CDAO.
- Q. Continuons. De plus, si un sommaire de projet peut être présenté pour le spécialiste CDAO, alors faut-il fournir un sommaire de projet pour tous les évaluateurs de risque experts ou principaux?
- R. Je ne suis pas tout à fait certain de l'intention, mais encore une fois, pour récapituler, nous cherchons jusqu'à quatre sommaires de projet individuels. Cela peut comprendre les deux évaluateurs de risque principaux et les deux évaluateurs de risque experts. Si, par chance, vous en sélectionnez trois sur quatre et que chacun d'eux a deux rapports sommaires de projet, c'est également acceptable. Alors je crois que cela répond probablement à la question, mais, dans le cas contraire, vous pouvez toujours clarifier cette question plus tard lorsque vous verrez la réponse affichée en ligne.
- Q. Deuxième question, est-ce qu'un diplôme de premier cycle en toxicologie, une maîtrise en toxicologie environnementale ou une maîtrise en gestion des ressources et en gestion environnementale gagne un point complet pour la scolarité?
- R. Alors, la réponse à la seconde question est oui. La maîtrise en toxicologie environnementale et la maîtrise en gestion des ressources et en gestion environnementale sont admissibles et obtiendraient des points. Je ne suis pas absolument sûr de ce qu'est un diplôme de premier cycle en toxicologie, et nous devons donc demander des éclaircissements à ce sujet. S'il y a une question ou un doute sur les

 $\,$ N° de la modif - Amd. No. $\,$ $\,002$ File No. - N° du dossier $\,$ VAN-5-38343

Id de l'acheteur - Buyer ID $VAN576 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

diplômes d'un des membres de votre personnel, vous pouvez toujours poser la question afin d'établir si, oui ou non, d'après vous, c'est équivalent, et nous vous répondrons. Alors, si vous avez un doute ou une question à savoir si cela répond à nos exigences ou non, mieux vaut poser la question, car nous pouvons toujours vous indiquer ce qui est [inaudible].

- Q3. En ce qui a trait à la partie 6, Exigences de sécurité et à la partie 7, Exigences de sécurité, est-ce que les soumissionnaires doivent détenir un statut de fiabilité pour chaque personne indiquée dans le tableau des capacités de l'entreprise au moment de la soumission? La seconde partie de la question est la suivante : ou l'intention est-elle que les soumissionnaires doivent détenir ce statut pour les personnes proposées pour un contrat donné, c'est-à-dire un [inaudible] donné où l'accès à des renseignements protégés sera nécessaire. Je vais laisser Sachin répondre à cette question de sécurité.
- R. Oui, comme je l'ai dit auparavant, si l'entreprise détient son autorisation de sécurité au moment de l'adjudication du contrat, et les personnes listées doivent détenir une autorisation de sécurité avant de travailler sur un projet qui exige une telle autorisation. Alors, non, ce n'est pas exigé au moment de la soumission. Réponse courte.
- Q4. Beaucoup d'entreprises reconnaissent un nombre d'années d'expérience de travail comme l'équivalent d'une maîtrise ou d'un doctorat. La section F.1.1.1.1 indique que cela ne sera pas pris en considération pour l'évaluation [des] années d'expérience. Veuillez confirmer.
- R. La réponse rapide à cette question est donc que l'expérience est évaluée séparément de la scolarité, et qu'aucun nombre équivalent d'années d'expérience ne remplace l'exigence de scolarité.
- Q5. Est-ce que les renseignements sur les attestations de scolarité sont évalués de la même façon pour les postes CDAO/SIG et les postes de soutien administratif subalternes que pour les autres postes dans le tableau des capacités de l'entreprise?
- R. La réponse est oui, ils sont évalués de la même façon.
- Q6. Dans les définitions de projet des sections F.1.3.2 et F.1.2.2, Descriptions d'expérience de projet, veuillez clarifier la signification du paragraphe à puce pour lequel un contrat spécial a été établi. Est-ce qu'un contrat donné signifie que le travail exécuté en vertu d'une autorisation de tâches (AT) ou le travail effectué dans le cadre du projet peut être considéré comme des activités d'évaluation de risque trouvées dans de multiples contrats ou AT? Le paragraphe au-dessus de ces paragraphes à puce indique que TPSGC reconnaît que le travail d'évaluation du risque s'étendra sur de multiples années et, par conséquent, sur de multiples AT.
- R. Encore une fois, la réponse courte à cette question est oui, TPSGC reconnaît que l'évaluation du risque s'étendra sur de multiples années et de multiples contrats. C'est parfaitement acceptable.
- Q7. Pour les descriptions de l'expérience de projet, est-ce que les descriptions d'évaluation des risques qui ont trait à du travail accompli pour des clients des Premières Nations de C.-B. permettront d'obtenir le maximum de points étant donné qu'elles doivent satisfaire aux critères d'évaluation ayant trait à l'emplacement et aux exigences de la réglementation concernant l'environnement?
- R. La réponse à cette question est également assez simple. Si le projet proposé utilise [inaudible] ou respecte les directives du gouvernement fédéral, alors il est admissible au maximum de points pour ce critère.
- Q. Voici une autre question. Pouvons-nous inclure un consultant indépendant comme personnel-C si cette même personne remplit un des rôles non liés au personnel-C dans une autre équipe? En d'autres mots, existe-t-il un risque que des équipes puissent être disqualifiées parce qu'elles comptent la même personne parmi leurs membres, mais à des postes techniques différents?

 \mbox{N}° de la modif - Amd. No. 002 File No. - \mbox{N}° du dossier VAN-5-38343

Id de l'acheteur - Buyer ID
VAN576
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- R. La réponse est qu'un membre du personnel-C n'est pas nécessairement requis. De nouveau, comme je l'ai mentionné plus tôt, tous les champs ne doivent pas nécessairement être remplis. De toute évidence, vos chances seront meilleures si tous les champs sont remplis, mais, en gros, vous pouvez embaucher un consultant indépendant comme personnel-C même si cette personne figure dans la proposition d'un autre soumissionnaire. On s'attend toutefois à ce que la personne soit disponible lorsque cela est requis par Travaux Publics.
- Q. Passons à une autre question. Section F.1.1, le nombre maximum de noms pour chaque spécialisation. Quelle serait la procédure pour ajouter des employés à des projets une fois ceux-ci commencés? Aussi, est-ce que des points seront accordés si le nombre maximal de personnes permis pour chaque spécialisation n'est pas atteint? Par exemple, pour le chargé de projet principal, le nombre maximum de candidats permis est deux. Est-ce que nous aurons moins de points si nous n'incluons que les titres de compétence d'une seule personne?
- R. La réponse est que des employés peuvent être ajoutés en fonction des tâches à accomplir. Le chargé de projet de Travaux publics déterminera si l'expérience des personnes est pertinente pour le poste proposé et si elles ont cumulé le nombre minimum d'années d'expérience requis pour les catégories proposées. La deuxième réponse à cette deuxième question, qui était si vous receviez moins de points si vous ne proposez qu'un candidat alors que le maximum permis est de deux, est oui : vous obtiendriez moins de points.
- Q. Autre question. Professionnels agréés experts en sites contaminés, personnel-C à la Section 8.10, indique que cette personne aura normalement une participation limitée et que Travaux Publics ne voit pas une ingérence dans la réglementation provinciale. Selon les membres du personnel-C, je crois qu'il y a une erreur dans la question. En fait, l'essentiel de la question est de savoir s'ils peuvent réaliser une évaluation des risques de niveau supérieur à l'étape de l'inspection. Par conséquent, est-ce que la proposition doit contenir un expert en évaluation du risque de niveau personnel-C pour pourvoir ce poste, ou est-ce qu'un spécialiste des normes de niveau personnel-C suffit?
- R. La réponse à cette question est non. Nous cherchons un expert en évaluation du risque, pas un spécialiste en normes.
- Q3. Pour la même composante, à la Section F.1.1.1, années d'expérience, pourriez-vous donner davantage d'explications quant à la façon dont l'exemple a été calculé, ou l'équation.
- R. Le calcul serait celui autour, je crois que nous aimerions avoir un candidat expérimenté (principal). Je vais ouvrir la page pour que tout le monde puisse suivre. C'est donc à la page 46 à peu près au milieu de la page. L'exemple fourni est si le candidat compte 12 années d'expérience, il obtiendrait une note de 28 pour cent. En fait, j'ai fourni quelques exemples supplémentaires qui seront affichés en ligne. Toutefois, si après cet affichage il y a encore de la confusion quant au pointage, je vous encourage à clarifier votre question de nouveau. J'espère toutefois qu'avec les nouveaux exemples et les formules indiquées ce sera clair.
- Q4. Pour le même soumissionnaire, Annexe F, Section F.1.1 indique que les personnes ne peuvent être inscrites que pour une spécialisation.
- R. De nouveau, nous avons déjà répondu à cette question. La personne proposée comme personnel-C de niveau expert ne peut être nommée comme expert en évaluateur du risque. J'ai abordé cette question plus tôt en disant qu'une personne ne peut figurer qu'une fois dans le tableau. Je crois avoir répondu à cette question.

Passons à d'autres questions.

 \mbox{N}° de la modif - Amd. No. 002 File No. - \mbox{N}° du dossier VAN-5-38343

Id de l'acheteur - Buyer ID $VAN576 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

- Q. Est-ce que l'expert (personnel-C) peut être membre de plus d'une équipe de soumissionnaires?
- R. J'ai déjà répondu à cette question aussi.
- Q. Est-ce que l'expert identifié aux descriptions de projet devient un professionnel du site [inaudible] en tant qu'expert en évaluation du risque/Toxicologue, car la Section F.1.2.2 indique d'inclure un projet qui comprend jusqu'à quatre personnes?
- R. J'ai déjà répondu à cette question aussi.
- Q. Pour la description de projet, est-ce que les années consacrées à un projet correspondent au nombre d'années travaillées ou à la date?
- R. Je n'ai pas été très clair à ce sujet, mais je peux répondre selon ce que je comprends de la question, soit que les années consacrées à un projet correspondent au nombre d'années consacrées à travailler au projet d'évaluation des risques. L'information présentée dans cette Section particulière n'est pas évaluée, mais doit tout de même être incluse dans le cadre de la description. J'espère que cela répond à la question à propos des années consacrées à un projet.
- Q. Est-ce qu'une maîtrise en gestion des ressources est admissible comme maîtrise?
- R. La réponse à cette question est oui.
- Q. Est-ce que le personnel subalterne et administratif a besoin d'une accréditation pour obtenir tous les points dans le tableau des compétences de l'entreprise?
- R. J'ai déjà répondu à cette question aussi.
- Q. Section F.1.1.1 Évaluation Partie C indique que la formation compte pour 20 pour cent. Le pointage sera établi en fonction du plus haut niveau de scolarité terminé. Je ne vais pas lire tout ce qui est écrit, mais la question est : est-ce que cela s'applique à tous les postes et à tous les échelons?
- R. Encore une fois, la réponse à cette question est oui.
- Q. Est-ce qu'une maîtrise en études environnementales compte aux fins d'accréditation?
- R. La réponse est oui.
- Q. Question suivante, Est-ce qu'un évaluateur des risques professionnel qualifié de la province de l'Ontario compte aux fins de l'accréditation?
- R. La réponse est non. Un évaluateur des risques professionnel qualifié de la province de l'Ontario ne compterait pas en vertu de la Section F.1.1.1 (b); les juridictions pertinentes sont la C.-B. et le Yukon, sauf pour les accréditations qui ne sont pas émises régionalement.
- Q. Question suivante À la page 20 de 55, le [inaudible] indique que jusqu'à six [inaudible] évaluations des risques remplies par quatre évaluateurs de niveau principal ou expert au cours des 10 dernières années [inaudible]. Veuillez confirmer qu'un maximum de deux de ces descriptions de projet peuvent provenir du candidat de niveau personnel-C expert.
- R. La réponse à cette question est oui.
- Q. J'aimerais que vous abordiez à l'ensemble des soumissionnaires comment et si le processus de soumission évalue l'efficacité du soumissionnaire à atteindre le but et les objectifs du programme [inaudible] fédéral en général. Voulez-vous répondre à cette question?

 \mbox{N}° de la modif - Amd. No. 002 File No. - \mbox{N}° du dossier VAN-5-38343

Id de l'acheteur - Buyer ID VAN576 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

R. Oui, cette question porte vraiment sur la stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones, car le PSAB n'est pas une politique de Travaux publics. C'est une politique de l'INAC, [inaudible] des Autochtones au [inaudible] Canada et nous ne faisons que la respecter. Nous l'avons donc respectée. Nous nous y conformons selon notre meilleure compréhension de la politique. Nous avons respecté toutes nos obligations relatives à cette politique. Ainsi, si le soumissionnaire a des problèmes avec la politique en soi, je l'encourage à communiquer directement avec l'ANEC, car la politique ne stipule pas que nous devons ajouter des critères d'évaluation dans le pointage [inaudible] comme c'est le cas dans le pointage ouvert.

C'est tout pour les questions soumises à ce jour. Encore une fois, si nous avons omis votre question, vous pouvez la poser à nouveau ou simplement la soumettre de nouveau par courriel ou, s'il y a des questions à ce moment-ci, n'hésitez pas à lever votre main et Christine vous apportera le micro.

- Q. À l'Annexe B à la page 33, il est indiqué que le tarif horaire de chaque personne dans une catégorie précise doit être le même. Pouvez-vous confirmer que la catégorie réfère à tous les postes énumérés aux pages précédentes, 31 et 32, simplement aux catégories Expert, Principal, Intermédiaire ou Stagiaire.
- R. Je crois que cet énoncé, et je ne suis pas au même endroit où vous lisiez, signifie tout simplement que pour les catégories Stagiaire proposées, tout le personnel touche le même tarif. Tout le personnel Intermédiaire proposé sera au même tarif et il en va de même pour les catégories Principal et Expert. Cela signifie simplement que les tarifs établis pour ces quatre échelons seront les mêmes à l'intérieur de ces échelons.
- Q. Les restrictions privées pour les projets terminés à l'extérieur de la C.-B. seront-elles notées plus faiblement?
- R. Oui. En un mot, la réponse est oui. Si elles sont réalisées dans d'autres provinces ou d'autres pays, elles seront notées [inaudible].
- Q. Y a-t-il une matrice pour cela?
- R. Nous n'avons pas fourni les détails quant au pointage, mais je crois que vous pouvez généralement tenir cela pour acquis, je vais aller à la page où cela devrait être résumé. À la page 50 pour le chargé de projet principal et à la page 49 pour l'évaluateur des risques, au haut de la page, vous avez A, B, C, D, pour l'évaluateur des risques, puis F, G, H, I, J à la page 50 pour les chargés de projet, et ces cinq critères particuliers sont ceux qui seront évalués. Vous devriez donc pouvoir déduire le pointage général pour chacun de ces critères à partir de là et suivre la matrice de pointage à venir pour les évaluations d'ordre général. Dans la même perspective, la description de projet pour le chargé de projet et l'évaluateur des risques ne se trouve pas dans ces tableaux que je viens de vous lire. Alors, encore une fois, ils ne sont pas évalués spécifiquement, mais sont tout de même requis pour évaluer les sommaires.

D'autres questions? Nous avons encore beaucoup de temps pour soumettre des questions avant la clôture. Je crois que c'est deux semaines. La soumission A se termine le 16 mars et la B le 17; il y a donc encore suffisamment de temps.

- Q. Pouvez-vous préciser la meilleure façon d'acheminer les questions? Est-ce par télécopieur [inaudible] l'a essayé. J'ai entendu que les adresses courriel d'autres personnes [inaudible] sont :
- R. Oui, par courriel.
- Q. adresse courriel [inaudible] ou...

 \mbox{N}° de la modif - Amd. No. 002 File No. - \mbox{N}° du dossier VAN-5-38343

Id de l'acheteur - Buyer ID $VAN576 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

- R. Oui, tout est là. Je l'espère, ça devrait l'être.
- Q. Manuscrit [inaudible]
- R. Oui, tout est là.
- Q. Juste pour confirmer, nous pouvons envoyer un courriel.
- R. Oui, absolument, c'est la meilleure façon. Si vous trouvez la page avant moi, dites-moi le numéro. À la page 15.
- Q. Page 15, merci. Nous pouvons donc le faire.
- R. Oui, certainement. Vous ne pouvez pas acheminer votre soumission par courriel. La soumission doit donc être imprimée ou [inaudible]. [inaudible]
- Q. Je voulais simplement confirmer la date-butoir pour acheminer des questions.
- R. Ça doit être le 2 mars, à la page 6.

O.K., s'il n'y a pas d'autres questions, je vais conclure. Cela a pris bien moins de temps que je croyais. Seulement 42 minutes, mais nous allons ajourner la réunion et, comme je l'ai dit, si vous avez d'autres questions, envoyez-les par courriel et assurez-vous que vos soumissions sont transmises au plus tard à 14 h à la date de clôture. C'est donc une [inaudible] rapide. Si on la reçoit à 14 h 01, elle sera considérée comme non conforme. Assurez-vous donc qu'elle arrive à temps. Je vous remercie beaucoup.

LES AUTRES MODALITÉS ET CONDITIONS DE LA DDP RESTENT INCHANGÉES.